



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE

51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 9
France



Seca Forez

7, rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 août 2012

Moulinvest S.A.
Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Ce rapport contient 8 pages



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 9
France



Seca Forez
7, rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

Siège social : Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Capital social : €3.690.406

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 7 octobre 2011 – blocage d'un compte courant de Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin,
Mademoiselle Sandrine Moulin.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre du financement en co-baillage d'un montant de €5.200.000 accordé par les banques « BCME », « Banque Rhône Alpes », « Caisse d'Épargne » et « Banque Populaire Rives de Paris », pour la construction d'un parc à grumes par la société Scierie Moulin S.A.S., Moulinvest S.A. s'est engagée au blocage de son compte courant à hauteur de €1.000.000. Ce compte courant est rémunéré sur la base du taux fiscalement déductible.

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, l'avance en compte courant faite par Moulinvest S.A. à Scierie Moulin S.A.S. et les intérêts attachés s'élèvent respectivement à €2.430.198 et €64.739,81.

Conseil d'administration du 4 novembre 2011 – engagement de poursuite des loyers de Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

Réitération de cet engagement par le Conseil d'administration du 13 avril 2012

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin,
Mademoiselle Sandrine Moulin.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre du financement en co-baillage d'un montant de €5.200.000 accordé par les banques « BCME », « Banque Rhône Alpes », « Caisse d'Épargne » et « Banque Populaire Rives de Paris », pour la construction d'un parc à grumes par la société Scierie Moulin S.A.S., Moulinvest S.A. s'est engagée à poursuivre les loyers pendant toute la durée du co-baillage.

• **Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société, la société Scierie Moulin S.A.S. ayant honoré tous les loyers dus.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 21 novembre 2012 – caution de Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin,
Mademoiselle Sandrine Moulin.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit de €330.000 par Scierie Moulin S.A.S. auprès du Crédit Agricole, Moulinvest S.A. s'est portée caution à hauteur de 50 % du crédit pour la durée du financement accordé.

• **Modalités :**

A ce jour, le contrat d'emprunt est en cours de signature entre la société Scierie Moulin S.A.S. et l'établissement bancaire. Le déblocage des fonds est prévu au cours de l'année civile 2013.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Caution donnée par Moulinvest S.A. au profit de SCI de Ville

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin, Président du conseil d'administration de Moulinvest S.A. et gérant de la SCI de Ville.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit de €1.600.000 par SCI de Ville auprès de la BCME, Moulinvest S.A. s'est portée caution solidaire à hauteur de €1.000.000 en date du 30 septembre 2010.

• **Modalités**

Au 31 août 2012, le solde des engagements pris par SCI de Ville et garantis par Moulinvest S.A. s'élève à €1.458.298.

L'approbation de cette convention par le Conseil d'administration a été omise et n'a donc pas été avalisée par une assemblée générale au cours des exercices antérieurs.

Cession des loyers perçus par SCI Marine Bis

- **Personnes concernées :**

Madame Marie-Laure Teyssier, gérante de Immobilier de Ville S.A.R.L. et co-gérante de SCI Marine Bis.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre du bail à construction conclu entre Immobilier de Ville S.A.R.L. et SCI Marine Bis et en garantie de l'emprunt souscrit par SCI Marine Bis auprès des banques « Société Générale », « Crédit Lyonnais » et « HSBC », la SCI Marine Bis s'engage à céder les loyers perçus de Immobilier de Ville S.A.R.L., à savoir €42.000 par an.

- **Modalités**

Au 31 août 2012, cette convention n'a pas donné lieu à reversement, la SCI Marine Bis ayant honoré tous les loyers dus.

L'AMF a souhaité le 25 avril 2012 faire apparaître cette convention en tant que convention réglementée de Moulinvest S.A. Ladite société et ses conseils considèrent que ce contrat ne constitue pas une convention réglementée au niveau de la société Moulinvest S.A. Cependant, pour la qualité de l'information de ses actionnaires, elle accepte de la retenir comme convention réglementée afin de faire autoriser par le conseil d'administration et approuver par l'assemblée générale toute modification future éventuelle.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fixation des conditions de rémunération des sommes déposées en compte courant

- **Nature et objet :**

Les sommes déposées en compte courant par les actionnaires sont rémunérées sur la base du taux maximum fiscalement déductible.

- **Modalités :**

Au 31 août 2012, les comptes courants créditeurs de Monsieur Maurice Moulin, de Madame Marie-Laure Teyssier et de Mademoiselle Sandrine Moulin s'élèvent respectivement à €1.850,24, €768,51 et €768,51. Les intérêts courus cumulés au 31 août 2012 s'élèvent à €125,88.

Mise en place d'un contrat collectif de retraite (art. 83) et d'un contrat d'épargne salariale

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat collectif de retraite supplémentaire (art. 83) et un contrat d'épargne salariale au profit de ses salariés, dont les dirigeants.

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, la charge comptabilisée dans les comptes de Moulinvest S.A. pour l'ensemble de ses salariés s'élève à €6.508 et €14.500,05 pour respectivement le contrat collectif de retraite supplémentaire et le contrat d'épargne.

Mise en place d'une convention de management entre Moulinvest S.A. et les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S.

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place une convention de management avec les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S. En application de cette convention et des différents avenants (dernier en date du 3 septembre 2010), Moulinvest S.A. gère un certain nombre de tâches de gestion administratives, commerciales et techniques pour le compte des deux sociétés en référence. La rémunération annuelle, à compter du 1er septembre 2010, est déterminée sur la base du prix de revient des structures mises en place et affectées à la réalisation des prestations, majoré de 10 %.

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €923.102,06 dont €204.630,62 facturés à la société Moulin Bois Energie S.A.S. et €717.471,44 facturés à la société Scierie Moulin S.A.S.

Mise en place d'un contrat de licence de marque entre Moulinvest S.A. et les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S.

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat de licence de marque avec les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S. En application de ce contrat du 7 décembre 2010, Moulinvest S.A. donne une licence non exclusive de la marque « Moulinvest » pour fabriquer et vendre les produits ou les services entrant dans les classes protégées. La licence est concédée moyennant un paiement d'une redevance annuelle déterminée en fonction du chiffre d'affaires du licencié (1 % du chiffre d'affaires jusqu'à €20.000.000 de chiffre d'affaires HT et 0,25 % au-delà).

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €255.016 dont €54.693 facturés à la société Moulin Bois Energie S.A.S. et €200.323 facturés à la société Scierie Moulin S.A.S.

Mise en place d'une gestion de trésorerie entre Moulinvest S.A. et les sociétés Scierie Moulin S.A.S, Moulin Bois Energie S.A.S., SCI de Ville et Immobilier de Ville S.A.R.L.

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place une gestion commune de trésorerie avec les sociétés Scierie Moulin S.A.S, Moulin Bois Energie S.A.S., SCI de Ville et Immobilier de Ville S.A.R.L. à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2009. En application de ce contrat, les avances de trésorerie entre ces sociétés, et dans la limite de €4.000.000, sont rémunérées au taux maximal fiscalement déductible.

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, les comptes courants et les produits d'intérêts comptabilisés se présentent comme suit dans les comptes de Moulinvest S.A. :

- Scierie Moulin S.A.S. : solde en faveur de Moulinvest S.A. de €2.430.198,20 et un produit d'intérêts de €64.739,81.
- Moulin Bois Energie S.A.S. : solde en faveur de Moulinvest S.A. de €3.781.585,48 et un produit d'intérêts de €139.324,54.
- SCI de Ville : solde en faveur de Moulinvest S.A. de €25.845,31 et un produit d'intérêts de €987,29.
- SARL Immobilier de Ville : solde en faveur de Moulinvest S.A. de €450.973,57 et un produit d'intérêts de €12.322,95.

Caution donnée par Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit par la Scierie Moulin S.A.S. auprès de la Société Générale, du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, du Crédit Coopératif et de la Banque Rhône Alpes, Moulinvest S.A. s'est portée caution de sa filiale envers la banque.

• **Modalités :**

Au 31 août 2012, le solde des engagements pris par la Scierie Moulin et garantis par Moulinvest S.A. s'élève à €328.050,59.

Caution solidaire de Moulinvest S.A. au profit de Immobilier de Ville S.A.R.L.

• **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit de €645.000 par Immobilier de Ville S.A.R.L. auprès du Crédit Lyonnais, Moulinvest S.A. s'est portée caution personnelle et solidaire à hauteur de €645.000 plus les intérêts pour la durée du financement accordé.

- **Modalités :**

Au 31 août 2012, le solde des engagements pris par Immobilier de Ville S.A.R.L. et garantis par Moulinvest S.A. s'élève à €570.980.

Engagements donnés par Moulinvest S.A. au profit de Moulin Bois Energie S.A.S.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit de €8.900.000 par Moulin Bois Energie S.A.S. auprès d'AUXIFIP et OSEO, Moulinvest S.A. a pris les engagements suivants envers les organismes de crédit à :

- Nantissement en premier rang des titres Moulin Bois Energie S.A.S. détenus par Moulinvest S.A.,
- Engagement de maintenir sa participation dans Moulin Bois Energie S.A.S. et également dans la SCI de Ville,
- Caution solidaire à hauteur de €8.900.000 d'une durée de 8 ans à compter du 31 janvier 2012.

- **Modalités :**

Au 31 août 2012, le solde des engagements pris par Moulin Bois Energie S.A.S. et garantis par Moulinvest S.A. s'élèvent à €7.481.867,35.

Lyon et Villars, le 7 décembre 2012

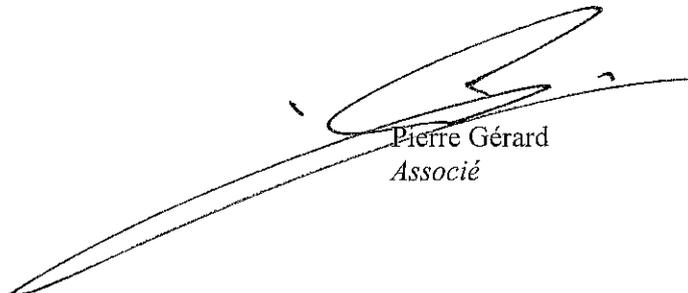
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne

SECA FOREZ



Guy Villemagne
Associé



Pierre Gérard
Associé